Recommandations syndicales suite aux visites de l'atrium (janvier et mars 2018)

Résumé:

Malgré la réunion du CCB1 du 10/01/2018, à notre connaissance, aucune suite n'a été donnée aux remarques des délégations syndicales concernant les 5^{ème} et 6^{ème} étages (DG E4) : ni via *Econews*, ni par notes de service ou actions correctives de S2.

En outre, suite à la dernière visite de l'Atrium effectuée ce 28/03/2018, nous déplorons qu'aucun changement n'a été opéré et que la situation aux étages 7 et 8 (DG E3) présente elle aussi des soucis de sécurité directs pour les travailleurs (à discuter lors de la prochaine réunion CCB1 que nous avons demandée avec insistance).

Dans ces conditions, les délégations syndicales, dans l'attente d'une amélioration du bienêtre au travail des travailleurs du bâtiment *City Atrium C*, confirment leurs réserves vis-à-vis d'un déménagement non concerté et n'ayant pas pris en compte les obligations de l'AR du 10 octobre 2012 (exigences de base générales des lieux de travail – M.B. 05.11.2012).

Evolution détaillée de la situation depuis le CCB1 du 10/01/2018:

Force est de constater que rien n'a changé depuis le 10 janvier. Pour rappel, nos remarques relatives à la sécurité et au bien-être des agents du City Atrium consignées dans le PV du CCB1 du 10/01/2018 faisaient état de plusieurs manquements, à savoir :

M. Ferdinand explique que le 4 janvier 2018, des représentants des trois organisations syndicales ont visité 3 étages de l'Atrium (9ème, 6ème et 5ème) avec M. Hulin et ont pu constater que 33 des 51 bureaux visités ne sont pas conformes aux prescriptions de S2 : mobilier usé ou inutile (matelas, vieux fauteuils), radiateurs couverts de plantes, appareils électriques non conformes (machines à café, frigidaires, radiateurs ou ventilateurs électriques, lampes halogènes), câbles qui traînent par terre, écrans non perpendiculaires à la fenêtre. Tout cela entrave le bien-être des collaborateurs et est contraire aux règles en matière de durabilité.

Pour M. Ferdinand, il faut mettre fin à ces anomalies avant d'entamer tout déménagement.

La visite syndicale effectuée ce 28/03/2018 en présence de Mr Hulin (SIPPT) a permis de constater qu'aucun effort n'a été entrepris depuis le 10/01/2018 : rien n'a changé au 5^{ème} étage. Et la situation n'est pas meilleure à la DG E3, à savoir : pratiquement tous les bureaux visités ne sont pas conformes aux prescriptions de S2 (voir photos en annexe) : mobilier usé (chaises non adaptées ou vieilles), radiateurs couverts de plantes ou de dossiers divers, appareils électriques non conformes, extincteur caché par une poubelle à papier qui ellemême bloque la porte coupe-feu d'un local d'imprimantes, câbles qui traînent sur le sol, écrans et bureaux non perpendiculaires aux fenêtres, présence d'imprimantes et de scanners dans les bureaux des agents,.... Tout cela entrave le bien-être et la motivation des collaborateurs et demeure contraire aux règles en vigueur, notamment en matière de

sécurité, d'incendie, et d'ergonomie. En outre, les espaces soi-disant « paysagers » sont mal agencés, mal meublés, faiblement éclairés, et potentiellement très dangereux pour les agents qui s'y trouvent. En effet, des armoires très hautes et sombres sont disposées entre les agents et représentent un danger permanent pour la vingtaine d'agents qui occupe cet espace. Un peu plus loin, on trouve un bureau sombre (2 fenêtres côté intérieur de l'Atrium), d'à peine $30m^2$, occupé par 6 agents !

À propos des espaces disponibles par agent, tant à la DG E4 qu'à la DG E3, l'employeur se targue qu'il n'y a aucun problème. Extrait du PV du CCB1 du 10/01/2018 :

Concernant les normes d'occupation, M. Massant précise que le plan est largement plus favorable que la norme de 13,5 m² par travailleur arrêtée par la Régie des Bâtiments.

Mais, suite à cette remarque, les syndicats ont calculé les superficies d'occupation et, dans de nombreux cas, elles ne sont pas respectées avec des surfaces parfois inférieures à 10m² par agent. Toutes ces données sont consignées dans un rapport syndical.

Le Bureau du Président examinera également les 10 recommandations citées par M. Dumoulin.

Nous attendons avec impatience le résultat de cet examen.

Recommandations actualisées suite à la deuxième visite l'atrium

- (1) Mettre en conformité les portes coupe-feu et interdire tous les systèmes permettant un blocage de ces portes.
- (2) Faire enregistrer les appareils (individuels ou fournis par le SPF) auprès du SIPPT.
- (3) Installer, si nécessaire, des nouveaux réfrigérateurs, percolateurs et fours à micro-ondes (souvent moins énergivores) dans les locaux cuisine prévus à cet effet.
- (4) Fournir l'accès gratuit au café aux coffee corners.
- (5) Analyser (ou faire analyser) le système de chauffage du bâtiment, ainsi que le système de conditionnement d'air.
- (6) Adapter tous les locaux en fonction du Code du Bien-être au Travail qu'il convient de respecter tant pour la sécurité que pour le bien-être des agents.
- (7) Analyser précisément par le SIPPT et sur base d'informations à fournir par les correspondants RH l'occupation actuelle des locaux en superficie par agent. De nombreux agents n'ont même pas 10m2.
- (8) Comparer la situation actuelle d'occupation des locaux avec les critères objectifs d'occupation des bureaux décrits dans la note du SIPPT du 25.11.2013.
- (9) Réaliser des analyses de risques (avec avis préalable(s) du SIPPT) pour tous les projets de déménagements prévus par l'employeur, notamment sur base de la répartition de la surface disponible entre les agents, <u>en concertation avec eux,</u> et en respectant des critères objectifs tels que jadis appliqués par l'employeur (AR du 10.10.2012 fixant les exigences de base générales auxquelles les lieux de travail doivent répondre (M.B. 05.11.2012).
- (10) Prendre en compte l'avis des chefs de service et de tous les agents pour la réalisation finale des plans de déménagements.



Bureau partagé par 2 agents (organisation du travail à la DG E4)



Imprimante sous le nez d'un agent (pollution de l'air)



Bureaux parallèles aux fenêtres (fatigue oculaire)



Construction dangereuse (risque incendie)



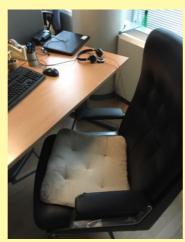
Construction dangereuse (risque incendie)



Panneau lourd instable (risque d'accident)



Porte coupe-feu bloquée (risque incendie)



Chaise périmée (risques liés au manque d'ergonomie)



Objets lourds non sécurisés (risque d'accident)



Construction dangereuse



Construction dangereuse



Construction dangereuse



Cache-radiateur obturé / lampe halogène de 300W (énergie)



« Faux » paysager à cloisons instables non sécurisées



« Faux » paysager à cloisons instables non sécurisées



Câbles non sécurisés



Câbles non sécurisés



Bureau trop petit et trop sombre



« Faux » paysager insécurisé



Porte coupe-feu bloquée...
par une poubelle à
papier...



... qui elle-même bloque l'accès et rend invisible l'extincteur!